

Modalités électorales des élections collégiennes 2023-24

	Délégués de classe	Délégués au CA	Eco-délégués	Délégués à la commission permanente	Délégués au conseil de discipline	Délégués au Conseil de la Vie collégienne
Nombre	2 titulaires + 2 suppléants	2 titulaires + 2 suppléants (- 600 élèves) 3 titulaires + 3 suppléants (si SEGPA ou + de 600 élèves)	2 Eco délégués issus du CVC et un éco-délégué au moins par classe.	1 titulaire + 1 suppléant	2 titulaires + 2 suppléants	Le C.A fixe par une délibération la composition, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.
Mandat	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	Précisé par la délibération du CA
Scrutin	uninominal à 2 tours	Plurinominal à 1 tour	Elections (pas de cadre national) ou désignation ou tirage au sort, parmi les membres volontaires du CVC. Election par classe si plusieurs candidats.	Uninominal à un tour	Proportionnel au plus fort reste	Si l'établissement fait le choix de l'élection pour la désignation des représentants élèves au CVC : Sur le modèle des CVL, Plurinominal à 1 tour
Majorité	absolue au 1 ^{er} tour relative au 2 nd tour	Relative au 1 ^{er} tour	absolue au second tour	relative au 1 ^{er} tour		Relative au 1 ^{er} tour
Date	Avant la fin de la 7 ^{ème} Semaine mais avant vendredi 13 octobre de préférence	Avant la fin de la 7 ^{ème} semaine avant le vendredi 13 octobre	Lors du 1 ^{er} CVC. En même temps que les délégués de classe de préférence.	Lors du premier CA	Lors du premier CA	Au plus tard avant la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire
Éligibilité	Tous les élèves de la classe	Sont seuls éligibles les élèves des classes d'un niveau égal ou supérieur à la classe de cinquième.	Titulaires du CVC. Tous les élèves de la classe.	Titulaires et suppléants du CA qui se portent candidats	Titulaires et suppléants du CA qui se portent candidats	Peut être constitué de l'ensemble des élèves de l'établissement ou d'un groupe d'élèves plus restreint tels que, par exemple, les délégués de classe.
Candidatures	Les candidats se présentent en BINOME (1 titulaire + 1 suppléant). Le principe de parité est encouragé.	Les candidats se présentent en BINOME (titulaire + suppléant)	Individuelles. Le principe de parité est obligatoire.			Sur le modèle des CVL, les candidats peuvent se présenter en BINOMES (titulaire + suppléant). Le principe de parité est obligatoire.

Modalités électorales des élections collégiennes 2023-24

	Délégués de classe	Délégués au CA	Eco- délégués	Délégués à la commission permanente	Délégués au conseil de discipline	Délégués au Conseil de la Vie collégienne
Électeurs	Tous les élèves de la classe	Les délégués de classe titulaires. En cas d'absence du titulaire, ce dernier donne sa voix au suppléant	Les membres du CVC. Les élèves de la classe.			Peut être constitué de l'ensemble des élèves de l'établissement ou d'un groupe d'élèves plus restreint tels que, par exemple, les délégués de classe.
Observations	Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et qu'il accepte son mandat.	en cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu	Une certaine autonomie est laissée aux établissements pour l' <u>identification obligatoire des deux éco délégués du CVC.</u>		Un élève ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire ne peut plus siéger à un conseil de discipline, ni en qualité de membre de celui-ci, ni en qualité de délégué de classe, jusqu'à la fin de l'année scolaire.	Le CVC est composé de représentants des élèves en respectant la parité, d'au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves.
	Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe.	Le CA se réunit en moyenne 3 à 5 fois				Représentation de tous les niveaux d'enseignement. La composition de l'instance reflète les spécificités de l'établissement : classes d'enseignement adapté, internat, etc.
	L'assemblée générale des délégués de classe se réunit au moins 2 fois par an					Le chef d'établissement préside l'instance
Décret Circulaire	Article R421-28	Article R421-28	Circulaire n° 2019-121(binôme du CVC) circulaire du 10 juillet 2020 pour les éco-délégués par classe	Article R421-38	Article R511-20 et suivants Article D511-34	Décret n° 2016-1631 circulaire n° 2016-190
	Les semaines de l'engagement auront lieu du 18 sept au 6 octobre 2023 La semaine de la démocratie scolaire aura lieu du 9 octobre au 13 octobre 2023					